



VILLE D'ESTAIRES

**DECISION DU MAIRE PORTANT AVENANT N°1 AU
MARCHÉ 2024-02
MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA CONCEPTION D'UN SKATEPARK**

2025/m°9

- Nous, Maire de la Commune d'Estaires (Nord) ;
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-22 ;
- Vu le code de la commande publique ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 15 décembre 2020 autorisant le Maire à lancer l'accord-cadre mono attributaire et de signer les marchés à intervenir après l'attribution de l'accord-cadre par la Commission d'Appel d'Offres ;
- Vu la délibération n° 17/19 du Conseil Municipal du 23 mars 2023 donnant délégation permanente au Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants ;
- Vu la décision 2024/31 portant conclusion d'un marché de maître d'œuvre pour la conception d'un skate-park
- Considérant que le montant prévisionnel des travaux était de 350 000 € HT, qu'à l'issue du stade APD le montant des travaux est fixé comme suit :
 - Base (construction d'un skate-park et les accès) : 367 577,06 € HT
 - Prestation Supplémentaire Eventuelle (PSE) n°1 (mobilier urbain et éclairage) : 21 484,28 € HT
 - Prestation Supplémentaire Eventuelle (PSE) n°2 (City-stade + accès) : 73 375 € HT
 - Prestation Supplémentaire Eventuelle (PSE) n°3 (Prolongation clôture) : 7 270 € HT.

DECIDONS

ARTICLE 1 : de signer un avenant n°1 relatif au marché de maîtrise d'œuvre pour la conception d'un skate-park avec le groupement composé des sociétés AUSTRAL (mandataire) et ANTIDOTE SKATEPARKS (co-traitant) sis à REIMS (51100), 16 rue Gabriel Voisin pour la rémunération définitive au stade Avant-Projet Définitif comme suit, et selon le choix du pouvoir adjudicateur dans la retenue des différentes prestations supplémentaires éventuelles (PSE) :

- Pour la base uniquement : 9.5% du montant de 367 577,06 € HT soit 34 919.82 € HT
- Pour la base et la PSE 1 : 9% du montant de 389 061.34 € HT soit 35 015,52 € HT
- Pour la base et la PSE 2 : 8 % du montant de 440 952.06 € HT soit 35 276.16 € HT
- Pour la base et la PSE 3 : 9.5% du montant de 374 847,06 soit 35 610,47 € HT
- Pour la base + PSE 1 + PSE 2 : 8 % du montant de 462 436,34 € HT soit 36 994,91 € HT
- Pour la base + PSE 1 + PSE 3 : 9% du montant de 396 331,34 € HT soit 35 669,82 € HT
- Pour la base + PSE 2 + PSE 3 : 8% du montant de 448 222,06 € HT soit 35 857,76 € HT
- Pour la base + PSE 1 + PSE 2 + PSE 3 : 8% du montant de 469 706.34 € HT soit 37 576,50 € HT

ARTICLE 2 : Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer tout document relatif à cette décision.

ARTICLE 3 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision sera reprise au registre des délibérations du Conseil municipal et fera l'objet de mesures de publicités réglementaires et dont ampliation sera adressée au Sous-Préfet de Dunkerque.

ARTICLE 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou de publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait à ESTAIRES, le 24/01/25
Le Maire,
Bruno FICHEUX



- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.